

---

**Nombre de  
membres en  
exercice** : 27

**Séance du mardi 12 septembre 2023  
à 18 heures 46 - salle du Conseil municipal**

**Présents** : 23

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre l'Assemblée municipale, régulièrement convoquée le 05 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

**Votants** : 26

**Présents** :

Jean-Michel GUYOT, Michel FAYS, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Mathieu HENRY, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Roger BEAUXEROIS, Marie-Claire BOUQUET, Franck BRIEY, François CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Isabelle GANAN, Wilfried GREMILLET, Océane HANQUET, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN, Etienne METOR, Sabah MOUMOU, Myriam MUNIER, Isabelle PERIN, Damien SPINDLER, Jean THOMAS

**Représenté (es)** :

Elisabeth GUERQUIN par Marie-Christine CAUSIN, David CARNEIRO par Isabelle BASSO, Victor GEORGE par Franck BRIEY

**Excusé (es)** :

Maria ROSA

**Absent (es)** :

**Secrétaire de séance** :

Emmanuelle SIMON

---

Formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2023.

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. Mme SIMON Emmanuelle, Adjointe au Maire ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Mise à jour du tableau des postes d'emplois**

Compte tenu des mouvements dans le personnel, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Grades	Postes ouverts au 01/07/2023	Postes pourvus 01/07/2023	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2023			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>17</b>
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal (dont 1 fait fonction de DGS)	2	2	0	0	2	2
Attaché	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0	2	2
Adjoint Administratif	2	2	0	0	2	2
Adjoint Administratif 28/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 25/35	1	1	0	0	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>24</b>
Technicien	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0	1	7	7
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 27/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0	2	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	3	3	1	0	4	4
Adjoint Technique 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1

POLICE	1	1	0	0	1	1
Chef de service de police municipale	1	1	0	0	1	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	2	2	0	0	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>44</b>

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi qu'il précède.



**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Association « Les Alouettes du Barrois »**

Au cours d'un entretien, la Présidente de l'Association sollicite une correction du calcul de la subvention de fonctionnement 2023 à la suite d'une erreur de transcription des critères initiaux donnés par l'Association. (manque la prise en compte de la participation aux manifestations linéennes).

De ce fait, une modification du classement de l'Association sera effectuée dans les nouvelles répartitions des Associations culturelles pour l'application des nouveaux critères qui ont été mis en place.

Au regard de ces nouveaux éléments, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle permettant de combler le manque de la subvention initiale.

Lors de la 2<sup>ème</sup> commission « Manifestations et Associations » réunie le 27/06/2023, un avis favorable a été émis pour verser **une subvention exceptionnelle de 260 euros** à l'Association « Les Alouettes du Barrois ».

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- *d'attribuer à l'Association « Les Alouettes du Barrois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 260 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*



## **SYNDICAT MIXTE « TERRITOIRE DE SECURITE URBAIN ET RURAL » (T.S.U.R.) CŒUR GRAND EST**

Par délibération du 9 juin 2023, la commune de Ligny-en-Barrois a procédé à la désignation de Monsieur Michel FAYS, adjoint au Maire aux travaux et à la sécurité, comme représentant de la commune au sein du T.S.U.R. Cœur Grand Est.

Or, il résulte de l'arrêté inter préfectoral du 7 avril 2023 de création du syndicat, que c'est la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse qui adhère au syndicat, et non pas les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse a désigné ses représentants pour siéger au sein du syndicat par délibération du 25 mai 2023.

Il est donc demandé aux différentes communes ayant élu un représentant d'annuler la désignation des représentants des communes au sein du syndicat TSUR Cœur Grand Est.

Dans ces conditions, il convient d'inviter le Conseil municipal à rapporter la délibération n°2023/044 du 9 juin 2023.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- *de rapporter la délibération n°2023/044 du 9 juin 2023.*



## **EFFACEMENT DE DETTES SUITE À DÉCISION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC**

### **Budget Principal**

VU la décision du Tribunal de Commerce de Bar-Le-Duc, dans son jugement du 7 avril 2023, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif dans la procédure de liquidation judiciaire exercée à l'encontre de la société KAJMAR « SPEED PIZZA » ;

VU le courrier de la Trésorerie de Bar-le-Duc en date du 25 mai 2023 sollicitant l'effacement de la dette de cette société au détriment de la commune de Ligny-en-Barrois ;

Le Maire expose que cette société avait au profit de la commune, une dette d'une valeur globale de 46 euros, correspondant à des factures « d'occupation du domaine public communal » non réglées pour les années 2018 et 2019.

Pour donner suite à la décision du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- *d'approuver l'effacement de la dette de la société KAJMAR « SPEED PIZZA » d'un montant global de 46 euros par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes ».*



## **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES**

### **Demandes de subventions auprès de l'ETAT, la FUCLEM et EDF Collectivités**

La rénovation de l'éclairage public se poursuit depuis plusieurs années désormais, au rythme de quelques rues par an. Afin d'accélérer sa transition énergétique et optimiser ses dépenses d'électricité, la Commune a décidé d'engager trois tranches de travaux conséquentes.

La première tranche sera réalisée en **2023** et concerne la mise aux normes des armoires de distribution d'éclairage public.

D'une part, il sera procédé au remplacement des horloges des 14 armoires présentes sur le territoire de la Commune. En effet, les horloges actuellement en place ont approximativement 40 ans et nécessitent pour certaines, l'utilisation d'un minitel pour permettre le réglage des différents paramètres liés à l'allumage et l'extinction de l'éclairage public.

D'autre part, il sera procédé au remplacement de tous les composants électriques et à la rénovation complète du câblage de l'armoire d'éclairage public située rue de l'Abreuvoir, sur la façade arrière de la Mairie, afin qu'elle réponde aux normes en vigueur.

La deuxième tranche sera également réalisée en **2023**, elle portera sur le **remplacement d'environ 400 points lumineux**, équipés actuellement de luminaires avec ampoule sodium haute pression (SHP), par des luminaires à technologie leds (3000K) qui respecteront le protocole DALI.

La troisième tranche sera réalisée en **2024**, elle sera similaire à la deuxième tranche et concernera le **remplacement des luminaires des points lumineux restants**.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre du Fonds Vert et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de ces opérations ;
- de solliciter une subvention auprès de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) à laquelle la Commune adhère depuis 1997.
- de solliciter une subvention auprès d'EDF Collectivités, dans le cadre des fonds d'accompagnement du laboratoire de Bure-Saudron.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**2 ABSTENTIONS : M. BRIEY et M. GEORGES par procuration**

- **de confirmer son accord pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public dans diverses rues à Ligny-en-Barrois ;**
- **d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement ci-joint ;**
- **de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre du Fonds Vert et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de ces opérations ;**
- **de solliciter auprès de la FUCLEM une subvention, aussi élevée que possible, pour la réalisation de ces travaux ;**
- **de solliciter auprès d'EDF Collectivités une subvention, aussi élevée que possible, pour la réalisation de ces travaux ;**
- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget 2023 pour les tranches 1 et 2 et seront inscrits au Budget 2024 pour la tranche 3 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ces travaux.**



## **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

### **Autorisation de signature**

Par courrier en date du 3 août 2023, TOPO ETUDES, bureau d'études chargé par ENEDIS, a transmis une convention de servitudes relative au réseau électrique Basse Tension sur le territoire de Ligny-en-Barrois par l'implantation de nouveaux câbles en souterrain et de nouveaux coffrets réseau.

Les parcelles concernées par cette servitude relèvent du domaine public communal et sont cadastrées section AL 262 – 383 et 489 – Les Aouisses à Ligny-en-Barrois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS (jointe en annexe) pour le réseau ci-dessus indiqué.

**Le Conseil Municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec ENEDIS la convention de servitudes au réseau électrique Basse Tension sur le territoire de Ligny-en-Barrois par l'implantation de nouveaux câbles en souterrain et de nouveaux coffrets réseau sur les parcelles communales cadastrées section AL 262 – 383 et 489 – Les Aouisses à Ligny-en-Barrois.***



## **ACQUISITION IMMOBILIERE**

### **Immeuble sis Ligny-en-Barrois, 58 rue du Général de Gaulle, La Poste**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le Groupe La Poste propose la mise à disposition des collectivités, d'anciens logements des receveurs de La Poste.

La réorganisation des activités postales dans le domaine du tri qui est menée dans le sud meusien, laisse également l'opportunité à la commune de bénéficier d'une mise à disposition du rez-de-chaussée au profit d'un local d'activité.

La commune souhaite donc en faire un projet global, et acquérir l'intégralité du bâtiment du Groupe La Poste.

Cette acquisition ne pourrait se faire que sous la condition suspensive d'une convention de mise à disposition du bureau de poste, moyennant un loyer à confirmer, entre la commune et La Poste Immobilier.

L'immeuble comprend un local commercial et un local artisanal au rez-de-chaussée, ainsi que deux appartements au 1<sup>er</sup> étage.

Les deux appartements nécessiteront une réhabilitation avant leur mise en location.

Après plusieurs visites du site et échanges avec le représentant de La Poste Immobilier, le prix d'achat proposé par la commune pour l'ensemble du bien, et ce en accord avec ce dernier, est de 250 000 € net vendeur.

La gestion de ce projet pourra s'opérer par la mise en place d'un budget annexe.

Le financement du projet sera assuré par la location des deux appartements, du local d'activités, du bureau de poste et de 3 box.

A cet effet, une promesse de vente pourrait être régularisée par un Office notarial après décision du Conseil municipal.

Vu les articles L. 1212-1 et L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières.

Considérant le bien immobilier sis à Ligny-en-Barrois, 58 rue du Général de Gaulle, propriété du Groupe La Poste,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis à la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que cette Direction a rendu un avis le 16 mars 2023 estimant la valeur vénale dudit bien à 379 000 €.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A LA MAJORITE**

**4 VOIX CONTRE** : Mme PERIN, M. BRIEY et M. GEORGE par procuration, M. METOR

**1 ABSTENTION** : M. LUCQUIN

- ***d'approuver l'accord trouvé avec La Poste Immobilier en acceptant le prix proposé de 250 000 € net vendeur ;***
- ***de décider l'acquisition de la propriété immobilière sise à Ligny-en-Barrois, 58 rue Général de Gaulle, référencée AC 358, moyennant 250 000 € net vendeur ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien par acte notarié (charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition).***

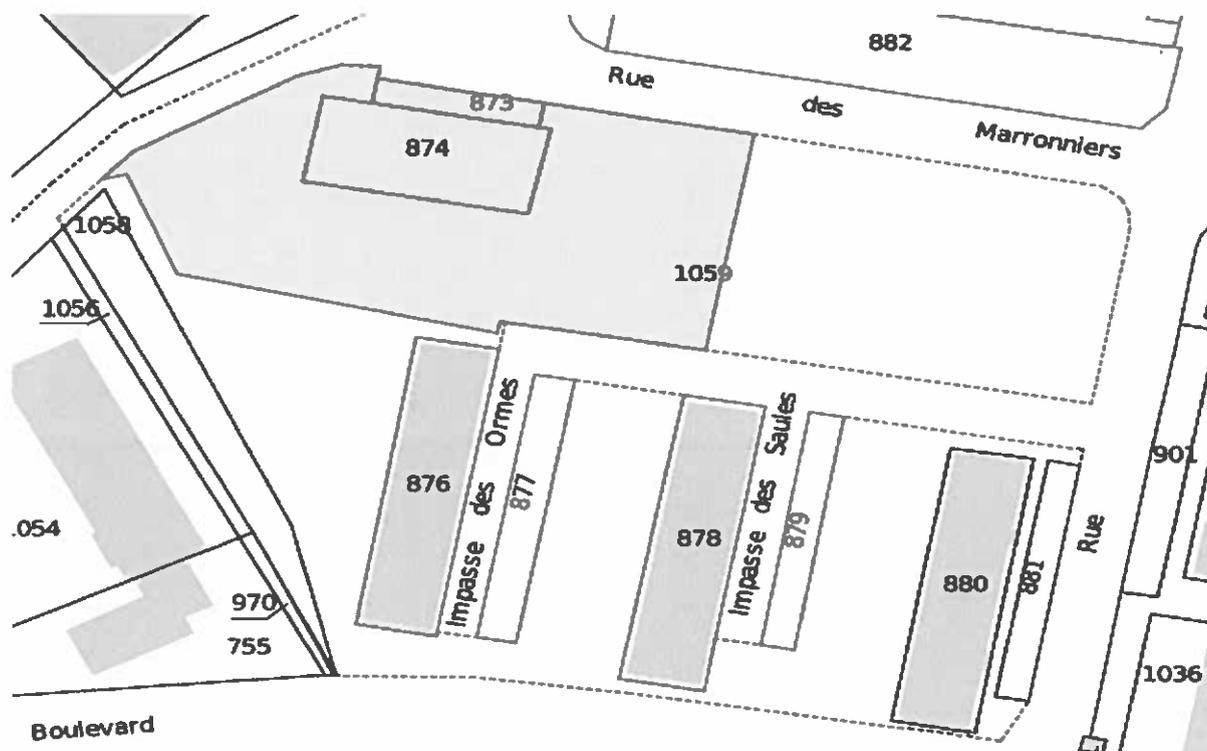


**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC**

La commune de Ligny-en-Barrois est propriétaire des parcelles cadastrées AB 873, 874 et 1059 (repérées en bleu sur le plan ci-dessous) situées rue des Marronniers. Ces parcelles présentent une superficie de 5 679 m<sup>2</sup>.

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé un parking public et un city stade, relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction d'une résidence « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur la totalité des parcelles cadastrées AB 873 et 874 et sur une partie de la parcelle cadastrée AB 1059 (repérée en rose sur le plan ci-dessous) d'une superficie 2 073 m<sup>2</sup> environ, en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie,

**Considérant** que l'emprise du projet, sise sur la totalité des parcelles cadastrées AB 873 et 874 et sur une partie de la parcelle cadastrée AB 1059, a bien été désaffectée.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sise sur la totalité des parcelles cadastrées AB 873 et 874 et sur une partie de la parcelle cadastrée AB 1059 ;**
- **de donner pouvoir au Maire, ou son représentant afin de faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.**



## **CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT »**

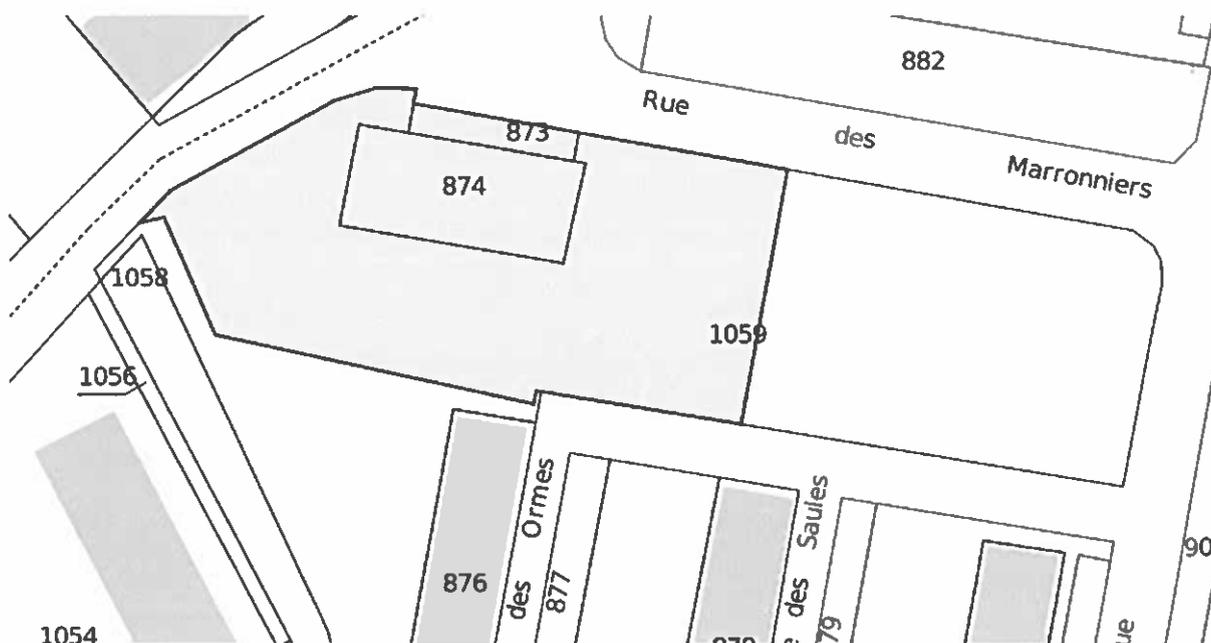
### **Commune de Ligny-en-Barrois**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières nord, identifiée sous le numéro

493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la totalité des parcelles cadastrées AB 873 et 874 et une partie de la parcelle cadastrée AB 1059 situées rue des Marronniers d'une superficie de 2 073 m<sup>2</sup> environ, actuellement sans usage, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-dessous :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- le terrain sera vendu au prix de 22 € net vendeur le m<sup>2</sup>, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.
- la commune réalisera, à ses frais :
  - o le défrichage du terrain,
  - o le retrait des bennes à verre et l'abattage de 5 arbres (avec compensation) situés sur l'emprise du Projet.

Il est précisé que ce projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,

- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la Commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 22 € le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la Mairie et du C.I.A.S. pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Ligny-en-Barrois.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des Collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des Collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des Collectivités territoriales.

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

**Vu** l'avis de France Domaine du 13 mars 2023,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes autonomes ou en perte d'autonomie et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Ligny-en-Barrois de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien

relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A LA MAJORITE**

**5 VOIX CONTRE** : Mme PERIN, M. BRIEY et M. GEORGE par procuration, M. LUCQUIN, M. METOR  
**3 ABSTENTIONS** : M. BEAUXEROIS, M. CARNEIRO David, M. CARNEIRO François

- **d'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AB 873, 874 et 1059 portant sur le projet ci-dessus décrit,**
- **d'autoriser la cession de la totalité des parcelles cadastrées AB 873 et 874 et d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1059 d'une emprise de 2 073 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 22 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,**
- **de mandater le Maire, ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.**



## **FORÊT COMMUNALE**

### **Délivrance de bois sur pieds**

M. VARINOT Fabrice, adjoint au Maire délégué à la forêt souhaite la délivrance d'un chêne, situé sur la parcelle 18b, présentant des signes de dégradations avancées (grosses piqûres, fissures, etc...) pour un usage communal notamment la fabrication de mobilier urbain.

Le représentant de l'Office National des Forêts, M. MOUROT Christophe préconise de prendre une délibération demandant la délivrance de ce chêne auprès de l'O.N.F.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- ***d'accepter de demander à l'Office National des Forêts la délivrance d'un chêne de diamètre 45 sec sur la parcelle 18b.***



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

**Rapports d'activités - exercice 2022**

Par courrier électronique du 6 juillet 2023 et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a adressé au Maire son rapport d'activité pour l'exercice 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3, le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement, rapports qu'il convient de présenter à l'Assemblée municipale.

Ce rapport d'activités a été communiqué aux élus et le sera prochainement à la population par le biais du site internet de la Ville.

***Le Conseil municipal***

- ***donne acte au Maire des informations transmises sur le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse – Exercice 2022.***



**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doit être transmis à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la commune de préempter sur un bien, le Droit de Préemption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Maire rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain Conseil municipal : **mardi 17 octobre 2023 à 18h00.**



## PLAN DE FINANCEMENT

COLLECTIVITE :

LIGNY EN BARROIS

NATURE DU PROJET :

Rénovation du parc d'éclairage public

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
<b>1 – Travaux</b>	<b>194 828,00 €</b>	<b>1 – Aides publiques</b>	<b>91 060,92 €</b>	<b>46,74%</b>
Mise en conformité d'une armoire d'éclairage public - Tranche 1	6 438,00 €	FONDS VERT	60 000,00 €	30,80%
Remplacement des horloges astronomiques Tranche 1	12 180,00 €	FUCLEM	31 060,92 €	15,94%
Remplacement des points lumineux Tranche 2	107 060,00 €			
Remplacement des points lumineux Tranche 3	69 150,00 €			
		Autres aides privées	25 000,00 €	12,83%
		EDF	25 000,00 €	12,83%
<b>2 – Aléas et Imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)</b>		<b>2 – Autres (autofinancement)</b>	<b>78 767,08 €</b>	<b>40,43%</b>
<b>3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)</b>		Fonds propres	78 767,08 €	40,43%
		Emprunts		
<b>4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)</b>		Crédit-bail		
<b>Total dépenses</b>	<b>194 828,00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>194 828,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Echéancier prévu de l'opération :

Début des travaux : déc-23

Fin des travaux : déc-24